

QUATRIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
10-13 mars 2002
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.K/XXXIV.4
REMJA-IV/doc.25/02 rev. 2
19 mars 2002
Original: espagnol

RECOMMANDATIONS DE LA REMJA-IV

(Document approuvé à la cinquième séance plénière tenue le 13 mars 2002)

RECOMMANDATIONS DE LA REMJA-IV

À la conclusion des discussions portant sur les divers points inscrits à son ordre du jour, la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques (REMJA-IV), convoquée dans le cadre de l'OEA, a adopté les conclusions et recommandations suivantes:

I. Coopération juridique et judiciaire dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme

Les dommages que causent les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que la menace que posent ces fléaux aussi bien pour nos démocraties que pour le développement économique et social de nos États, témoignent de la nécessité et de l'urgence de renforcer et de perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle à l'échelle continentale.

Dans cette perspective, la REMJA IV décide de mettre en route un processus visant à aboutir à l'adoption d'un Plan d'action continental en matière de coopération juridique et judiciaire mutuelle, en vue de lutter conjointement contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en vertu de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Troisième Sommet des Amériques.

Dans ce but, la REMJA-IV recommande:

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait prennent dans les plus brefs délais les mesures qui s'avèrent indispensables aux fins suivantes:
 - a. Signer et ratifier, ou ratifier les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale, ou adhérer à ces traités, y compris la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, la Convention sur l'entraide en matière pénale, la Convention sur l'extradition et la Convention contre la corruption.
 - b. Signer et ratifier, ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, ou adhérer à cet instrument selon le cas.
 - c. Arrêter les mesures internes nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des instruments internationaux susmentionnés.
 - d. Désigner leurs autorités centrales respectives dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.
 - e. Répondre au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA et portant sur les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.

2. Que les États continuent de participer activement aux travaux du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et au processus de négociation d'une Convention interaméricaine contre le terrorisme, en prêtant une attention particulière au besoin de renforcer les mécanismes de coopération continentale et en tenant compte des rapports entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.
3. Que le Secrétariat général de l'OEA, se fondant sur les renseignements fournis par les États membres, procède à l'élaboration d'études sur les obstacles qu'affrontent ceux-ci d'une part, pour signer, ratifier et mettre en œuvre les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale ou y adhérer, et d'autre part, pour rendre plus performante, souple, opportune et efficiente l'entraide judiciaire dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée.
4. Que, dans le cadre des travaux du Groupe spécial du Conseil permanent de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations des REMJA, il soit convoqué le plus tôt possible, un groupe d'experts gouvernementaux versé dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, y compris les autorités centrales indiquées dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire mutuelle dans ce domaine. Ce groupe aura pour mandat d'adopter une proposition de Plan d'action continental visant à consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée. Cette proposition sera soumise à la REMJA-V pour examen et approbation.

Lors de l'élaboration de la proposition de Plan d'action, compte devra être tenu, entre autres, des facteurs suivants:

- a. La proposition doit avoir une portée intégrale et se référer à tous les aspects nécessaires en vue de consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; elle doit préciser les mesures devant être encouragées ou adoptées dans chaque cas, et définir les objectifs en relation avec ces mesures qui permettent un suivi périodique des progrès réalisés dans la mise en œuvre de celles-ci.
- b. Les progrès réalisés dans ce domaine et les mesures qui auront été prises dans le processus des REMJA et de celles qui ont été prises ou sont en voie de l'être en relation avec quelques domaines spécifiques au sein d'autres organes ou tribunes de rencontre intergouvernementale à l'échelle continentale comme le CICTE, le Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA); et le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine contre la corruption.
- c. Les progrès enregistrés dans ce domaine aussi bien au sein des Nations Unies que dans d'autres institutions de nature sous-régionale comme les réunions de consultation de la CARICOM au niveau ministériel au sujet de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, ainsi que les réunions de haut niveau sur le problème des drogues et de la criminalité, toutes deux réunions tenues à Port of Spain à la fin de 2001.

- d. La nécessité et l'utilité d'avancer sur la voie du perfectionnement du réseau d'échange d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale, en tant qu'élément fondamental d'une stratégie de coopération continentale dans ce domaine.
- e. L'importance de l'incorporation dans la proposition de Plan d'action, de programmes d'appui technique et financier, de formation, d'échange de données d'expérience et d'autres modes de coopération qui permettent la participation intégrale de tous les États.
- f. L'importance d'examiner la portée sociale de la justice dans la perspective du renforcement et d'une coopération juridique et judiciaire mutuelle plus performante.
- g. L'utilité d'améliorer les mécanismes d'extradition dans le Continent américain, notamment l'examen de la question d'adoption de l'extradition temporaire, lorsque cela s'avère approprié, conformément à la législation nationale, dans le but d'éviter l'impunité.
- h. L'utilité d'adopter les mesures internes d'ordre législatif qui sont nécessaires pour faciliter la saisie de biens et le rapatriement de fonds obtenus illégalement par suite de la corruption, ainsi que renforcer les mécanismes de communication entre l'OEA et l'ONU sur cette question, afin d'éviter le chevauchement des efforts.

5. Que le Secrétariat général mette sur pied un programme de coopération visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption dans les États de la Caraïbe qui ne l'ont pas encore fait.

II. Réseau interaméricain d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale

Tenant compte de l'utilité et de l'importance du réseau d'entraide judiciaire à l'échelle continentale, ainsi que des mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques, ainsi que de la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01) adopté par l'Assemblée générale de l'OEA, la REMJA-IV recommande:

1. Que le Groupe de travail composé de l'Argentine, des Bahamas, du Canada et d'El Salvador, avec l'appui du Secrétariat général de l'OEA, poursuivre ses activités pour assurer que le réseau soit étendu à tous les États des Amériques.
2. Que soit incorporée progressivement au réseau l'information pertinente relativement à d'autres secteurs concernés par l'entraide judiciaire en matière pénale.
3. Que l'on continue d'examiner l'idée de créer un réseau privé et sûr destiné à l'usage de fonctionnaires gouvernementaux autorisés des États américains.

4. Que soit tenue une réunion d'autorités centrales et d'autres experts en matière d'entraide judiciaire, laquelle aurait pour objectifs:
 - a. d'examiner les divers options à retenir pour élargir le réseau d'échange d'information;
 - b. d'analyser les défis que doivent affronter tous les États membres de l'OEA en matière d'entraide judiciaire et de proposer les solutions pertinentes.
5. Que soit acceptée l'offre du Gouvernement du Canada d'accueillir la réunion d'autorités centrales et d'autres experts à laquelle se réfère le paragraphe qui précède.

III. PERFECTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

En relation avec les domaines examinés à la présente réunion en ce qui a trait au perfectionnement de l'administration de la justice, la REMJA-IV recommande:

1. Que soit créé un registre de moyens optionnels de règlement de conflits à l'échelle interaméricaine qui fasse état des services que prêtent les centres gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des programmes concernés par cette question dans le Continent américain.
2. Que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) compile l'information du registre sous référence et diffuse les moyens optionnels de règlement des conflits qui sont utilisés dans différents pays, en vue d'impulser ces mécanismes dans les législations nationales.
3. Que dans le cadre de l'OEA, il soit convoqué une réunion d'autorités centrales chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, dans le but, entre autres, de promouvoir l'échange d'information et de données d'expériences entre elles, pour ce qui est de la formulation, du développement et de l'évaluation des politiques d'intérêt général dans ces domaines, notamment la proposition relative à la mise en place d'un réseau permanent d'échange d'information dans ce domaine à travers l'Internet.

IV. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

La REMJA-IV recommande:

Que les États membres répondent au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA en vue de faciliter l'évaluation des progrès réalisés et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, des recommandations formulées par la REMJA-III dans le cadre de la lutte contre le délit cybernétique.

1. Que, dans le cadre des travaux du Groupe de travail de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations de la REMJA-IV, il soit convoqué un nouveau groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique. Ce groupe aurait pour mandat:
 - a. d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ce Groupe et adoptées par la REMJA-III;
 - b. d'envisager l'élaboration des instruments juridiques interaméricains pertinents ainsi que de la législation-type visant à renforcer la coopération continentale pour la lutte contre le délit cybernétique, en envisageant des normes relatives à la confidentialité, à la protection de l'information, aux aspects de procédure et à la prévention du délit.

V. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

La REMJA-IV recommande:

1. D'exprimer sa satisfaction que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) ait pu mener avec succès ses activités et soit en voie de mettre au point d'importants projets en appui aux processus de modernisation de la justice dans la région. La REMJA-IV déclare aussi sa satisfaction pour le rapport annuel 2001 et le Plan de travail pour 2002 présenté par le CEJA.
2. De demander au CEJA de contribuer au moyen d'études techniques, à la réunion d'experts gouvernementaux qui soient versés dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, en s'inspirant des consultations que mènent les divers acteurs dans ce domaine.
3. De prier instamment le CEJA de mettre à la disposition du réseau d'entraide judiciaire en matière pénale les travaux qu'il réalise avec les institutions du secteur judiciaire qui y participent; de lui demander aussi de déployer les efforts requis pour coopérer de la manière la plus efficace possible avec le Réseau.
4. De réaffirmer la nécessité que les divers États de la région appuient la tâche du CEJA, en recueillant dans les plus brefs délais les contributions volontaires nécessaires pour que l'institution puisse s'acquitter de ses fonctions.
5. De demander au CEJA d'assurer la formation requise aux États membres de l'OEA dans le cadre de son mandat et des ressources financières disponibles.
6. D'exhorter les institutions multilatérales de crédit à épauler la matérialisation des initiatives émanées de cette réunion.

Port of Spain, Trinité-et-Tobago, 13 mars 2002